REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VENTABREN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

IIème TRIMESTRE 2017

N< n°1626-5300

Numéro : 69

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VENTABREN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

Délibérations :

* Conseil du 22 Juin 2017 :

- **Délibération N°40 :** Décision modificative budgétaire n°1 – 2017
- **Délibération N°41 :** Attribution de subvention à l'association sportive de « Ventabren Demain » – Exercice 2017
- **Délibération N°42 :** Attribution de subvention exceptionnelle à l'association sportive de Ventabren – Exercice 2017
- **Délibération N°43 :** Attribution de subvention exceptionnelle à un sportif de haut niveau
- **Délibération N°44 :** Remise gracieuse d'un titre de recettes émis envers l'association d'aide à la petite enfance
- **Délibération N°45 :** Adhésion au centre d'information pour la prévention des risques majeurs – CYPRES
- **Délibération N°46 :** Contribution au fonds de solidarité pour le logement au titre 2017
- **Délibération N°47 :** Mise à jour du tarif « repas séniors »
- **Délibération N°48 :** ZAC de l'Héritière – Modification n°1 du dossier de réalisation
- **Délibération N°49 :** Convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique « Les Nouradons » parcelle AT 531pl
- **Délibération N°50 :** Régularisation échange de parcelles quartier « Les Jardins du Puits Neuf »
- **Délibération N°51 :** Renouvellement de la convention annuelle de collaboration entre le bureau municipal de l'emploi et la Métropole AMP dans le cadre du P.L.I.E

- **Délibération N°52 :** Signature d'une convention cadre avec la Métropole AMP concernant la gestion de proximité de la vente de titres de transports scolaires
- **Délibération N°53 :** Convention de délégation de la région PACA concernant l'organisation des transports scolaires
- **Délibération N°54 :** Indemnités de fonction Maire, Adjoints, conseillers municipaux
- **Délibération N°55 :** Modification du tableau des effectifs

Arrêtés règlementaires :

- **N°075R du 03/04/17 :** Impasse des Méjeans Ouest – Dérogation de passage
- **N°076R du 04/04/17 :** Règlementation temporaire de la circulation – Chemin du Grand Pin
- **N°077R du 06/04/17 :** Délégation de fonctions au 1er adjoint – Madame Christiane OSKANIAN
- **N°078R du 07/04/17 :** Arrêté portant retrait d'un arrêté interruptif de travaux
- **N°079R du 10/04/17 :** Route de Berre – Règlementation provisoire de la circulation
- **N°080R du 10/04/17 :** Voies communales – Règlementation de la circulation
- **N°081R du 11/04/17 :** Place du marché – Règlementation provisoire du stationnement
- **N°082R du 12/04/17 :** Chemin des Nouradons – Dérogation de passage
- **N°083R du 13/04/17 :** Réglementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du marché
- **N°084R du 13/04/17 :** Journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation. Règlementation de la circulation et du stationnement
- **N°085R du 13/04/17 :** Inauguration Fontaine Raoul Honnorat – Règlementation de la circulation et du stationnement
- **N°086R du 13/04/17 :** Commémoration Armistice du 8 mai 1945 – Règlementation de la circulation et du stationnement
- **N°087R du 13/04/17 :** Course pédestre « La Roquefavour » Règlementation de la circulation
- **N°088R du 18/04/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°089R du 19/04/17 :** Expo des métiers d'art et de l'artisanat – Autorisation d'occupation du domaine public
- **N°090R du 19/04/17 :** Expo-rue de peintres – Autorisation d'occupation du domaine public
- **N°091R du 19/04/17 :** Expo des métiers d'art et de l'artisanat – Règlementation de la circulation
- **N°092R du 27/04/17 :** Chemin des Rouguières – Dérogation de tonnage
- **N°093R du 29/04/17 :** Chemin des Méjeans – Dérogation de passage
- **N°094R du 29/04/17 :** Ventabren Rétro Passion – Expo-bourse véhicules historiques auto moto – Autorisation d'occupation du domaine public

- **N°095R du 29/04/17 :** Expo-bourse Ventabren Rétro Passion - Règlementation de la circulation et du stationnement
- **N°096R du 02/05/17 :** Chemin des Rouguières – Dérogation de passage
- **N°097R du 04/05/17 :** Avenue Charles de Gaulle – Règlementation de la circulation
- **N°098R du 05/05/17 :** Arrêté portant organisation de la collecte des déchets
- **N°099R du 09/05/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°100R du 09/05/17 :** Arrêté portant délégation de fonction – Monsieur Paul JURADO
- **N°101R du 10/05/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°102R du 11/05/17 :** Voies communales – Règlementation de la circulation
- **N°103R du 11/05/17 :** Chemin de la Lecque – Règlementation temporaire de la circulation
- **N°104R du 10/05/17 :** Autorisation de port d'arme – Monsieur Philippe BERTHON, garde champêtre chef principal
- **N°105R du 11/05/17 :** Autorisation de port d'arme – Monsieur Jean-Michel GROS, garde champêtre chef
- **N°106R du 11/05/17 :** Autorisation de port d'arme – Madame Sandrine METHIVIER, garde champêtre chef
- **N°107R du 11/05/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°108R du 15/05/17 :** Autorisation de prolongation d'ouverture de débit de boissons
- **N°109R du 15/05/17 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°110R du 17/05/17 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°111R du 17/05/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°112R du 17/05/17 :** Chemin des Nouradons – Chemin de la Lecque – Dérogation de passage
- **N°113R du 23/05/17 :** Nomination des membres de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Ventabren
- **N°114R du 24/05/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- **N°115R du 24/05/17 :** Chemin du Hameau des Nouradons – Règlementation temporaire de la circulation
- **N°116R du 29/05/17 :** Chemin de Fons Vicarii – Règlementation temporaire de la circulation
- **N°117R du 30/05/17 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie –et d'autorisation d'occupation du domaine public de longue durée
- **N°118R du 30/05/17 :** Chemin des Nouradons – Chemin du Puits des Nourades – Dérogation de passage
- **N°119R du 01/06/17 :** Arrêté interruptif de travaux et portant cessation d'une activité en un lieu non autorisé par le Plan Local d'Urbanisme
- **N°120R du 02/06/17 :** Règlementation provisoire de la circulation 1050 avenue Victor Hugo
- **N°121R du 02/06/17 :** Portant retrait des arrêtés 104R et 105R

- **N°122R du 06/06/17 :** Règlementation provisoire de la circulation chemin des Grands Bois
- **N°123R du 09/06/17 :** Règlementation provisoire de la circulation chemin des Rouguières
- **N°124R du 06/06/17 :** Règlementation provisoire de la circulation chemin des Nouradons
- **N°125R du 09/06/17 :** Chemin des Méjeans – Chemin des Petites Plaines – Dérogation de passage
- **N°126R du 13/06/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- **N°127R du 14/06/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°128R du 14/06/17 :** Commémoration appel du 18 juin 1940 – Règlementation de la circulation et du stationnement
- **N°129R du 16/06/17 :** Chemin des Méjeans – Impasse des Méjeans Ouest – Dérogation de passage
- **N°130R du 19/06/17 :** Chemin la Lecque – Dérogation de passage
- **N°131R du 22/06/17 :** Chemin la Lecque – Dérogation de passage
- **N°132R du 26/06/17 :** Règlementation provisoire de la circulation route de Coudoux
- **N°133R du 26/06/17 :** Règlementation provisoire de la circulation route de Coudoux
- **N°134R du 26/06/17 :** Règlementation provisoire de la circulation route de Berre
- **N°135R du 27/06/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- **N°136R du 28/06/17 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°137R du 29/06/17 :** Esplanade salle Jean Bourde – Règlementation de la circulation
- **N°138R du 29/06/17 :** Chemin des Nouradons – Dérogation de passage
- **N°139R du 29/06/17 :** Délégation de pouvoir et de signature temporaire à M. Jean-Bernard FRAGET, conseiller municipal, pour l'exécution d'une mission particulier
- **N°140R du 29/06/17 :** Prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Décisions :

- **N°06 du 07/04/17 :** Demande de subvention au Département des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif spécifique d'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite
- **N°07 du 28/04/17 :** Demande de subvention au Département des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Bâtiments communaux

- **N°08 du 28/04/17 :** Demande de subvention au Département des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité –
- **N°09 ANNULEE**
- **N°10 du 20/06/17 :** Désignation d'un avocat – Affaire Préfet des Bouches du Rhône c/Commune de Ventabren
- **N°11 du 20/06/17 :** Désignation d'un avocat – Affaire VIAUD c/Commune de Ventabren
- **N°12 du 10/04/17 :** Institution d'une régie de recettes – Régie « Location des salles municipales »
- **N°13 du 10/04/17 :** Institution d'une régie de recettes et d'avance – Régie « culture et tourisme »

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – C.ESQUEMBRE - S.JEANNOT –J.BRES - K.ARNAUD - JB. FRAGET - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - G.ANTONI – P.JURADO

Pouvoirs :
Monsieur L. GILMAN ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Monsieur A. BOUBETRA ..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame A. FINOTTO..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame C. ARMAND-..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur L. DERBAY ..... Procuration Monsieur RICART
Madame J. DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur M. BAUTZMANN.....Procuration à Madame JEANNOT
Monsieur Y. VILLARET.....Procuration à Madame ARNAUD
Madame DE MALEFETTE.....Procuration à Madame OLIVETTI
Madame V. ESTERNI ..... Procuration à Madame PHILIPPE
Monsieur F. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Madame OSKANIAN est élue Secrétaire.

Délibération n°40

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - 2017

Conformément aux règles établies par l'article L. 1612 du CGCT, le budget primitif peut être modifié chaque fois que nécessaire pour permettre l'inscription des crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ou au déroulement des travaux.

La décision modificative budgétaire numéro 1 s'équilibre en dépenses et en recettes .

La décision modificative proposée sur le **budget général** retrace les informations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Chap O41	Régularisation du compte 2121		2 534,00
Chap O41	Régularisation du compte 2128	2 534,00	
Chap 13	Annulation du remboursement de l'avance Territoire Pays d'Aix pour Etudes RD19	-50 000,00	
Chap 13	Aide du département aux travaux de proximité - Rénovation toitures divers bâtiments		51 580,00
Chap 21	Opérations non affectées	33 630,00	
Op 101	Equipements de voirie (Divers panneaux ....)	10 000,00	
Op 108	Pose de barrières à la crèche	4 200,00	
Op 109	Divers travaux et acquisitions bâtiments communaux	5 000,00	
Op 200	Changement des portes issues de secours - salle Ste Victoire	10 500,00	
Op 206	Complément local de chasse	38 000,00	
OP 2013-3	Programme annuel de voirie spécifique - solde 2016	250,00	
Total Section		54 114,00	54 114,00

La décision modificative proposée sur le **budget annexe de l'assainissement** retrace les informations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Chap O41	Régularisations d'écritures d'ordre budgétaire sur exercices antérieurs /compte 203		5 236,64
Chap O41	Régularisations d'écritures d'ordre budgétaire sur exercices antérieurs /compte 2156	5 236,64	
Op VRD 2014	Diminution de crédits opération 1-2014	-1 155,00	
Op VRD 2015	Augmentation de crédits opération 1-2015	1 155,00	
Total Section		5 236,64	5 236,64

La décision modificative proposée sur le **budget annexe de l'eau potable** retrace les informations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Chap O41	Régularisations d'écritures d'ordre budgétaire sur exercices antérieurs /compte 203		5 484,00
Chap O41	Régularisations d'écritures d'ordre budgétaire sur exercices antérieurs /compte 2158	5 484,00	
Op VRD 2014	Diminution de crédits operation 1-2014	-13 840,55	
Op VRD 2015	Augmentation de crédits opération 1-2015	13 840,55	
Total Section		5 484,00	5 484,00

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver par un vote par chapitres/opérations la décision modificative décrite ci-dessus. Les opérations sont retracées dans la feuille de vote distribuée en séance.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 27/06/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – C.ESQUEMBRE - S.JEANNOT –J.BRES - K.ARNAUD - JB. FRAGET - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - G.ANTONI – P.JURADO

Pouvoirs :
Monsieur L. GILMAN..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Monsieur A. BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame A. FINOTTO..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame C. ARMAND-..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur L. DERBAY ..... Procuration Monsieur RICART
Madame J. DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur M. BAUTZMANN.....Procuration à Madame JEANNOT
Monsieur Y. VILLARET.....Procuration à Madame ARNAUD
Madame DE MALEFETTE.....Procuration à Madame OLIVETTI
Madame V. ESTERNI ..... Procuration à Madame PHILIPPE
Monsieur F. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Madame OSKANIAN est élue Secrétaire.

Délibération n°41

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE VENTABREN – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Association Sportive de Ventabren a sollicité une subvention communale sur l'exercice 2017 plus élevée que les années précédentes, pour faire face à des difficultés financières importantes.

L'ASV est une association essentielle sur la commune, qui œuvre activement dans le domaine sportif.

L'attribution de sa subvention annuelle a été différée dans le temps en raison de la nécessité de réaliser un audit sur le fonctionnement de l'association et sur ses finances. Cet audit approfondi ayant eu lieu, un accord a été passé avec l'association.

Monsieur le Maire propose de voter l'attribution d'une subvention à l'ASV d'un montant total de 55 000 euros sur l'exercice 2017, soit 15 000 euros supplémentaires si l'on compare au montant de la subvention voté en 2016.

En contrepartie, l'association s'engage à faire des efforts de gestion. L'association a d'ores-et-déjà prévu pour la rentrée 2017 une augmentation des tarifs sur les adhésions des membres de certaines sections sportives. Par ailleurs, l'association doit réviser la politique sociale pratiquée afin de réduire puis contenir la masse salariale dont les ratios ont démontré la part démesurée qu'elle représente sur le bilan annuel.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de soutenir l'action de l'Association Sportive de Ventabren et de lui attribuer une subvention de 55 000,00 € sur l'exercice 2017 pour l'aider à sortir de cette situation financière délicate.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 27/06/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – C.ESQUEMBRE - S.JEANNOT –J.BRES - K.ARNAUD - JB. FRAGET - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - G.ANTONI – P.JURADO

Pouvoirs :
Monsieur L. GILMAN ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Monsieur A. BOUBETRA ..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame A. FINOTTO..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame C. ARMAND-..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur L. DERBAY ..... Procuration Monsieur RICART
Madame J. DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur M. BAUTZMANN.....Procuration à Madame JEANNOT
Monsieur Y. VILLARET.....Procuration à Madame ARNAUD
Madame DE MALEFETTE.....Procuration à Madame OLIVETTI
Madame V. ESTERNI ..... Procuration à Madame PHILIPPE
Monsieur F. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Madame OSKANIAN est élue Secrétaire.

Délibération n°42

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « VENTABREN DEMAIN » - EXERCICE 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association « Ventabren Demain » a sollicité récemment une subvention communale exceptionnelle sur l'exercice 2017, pour le bon déroulement de son fonctionnement.

L'association « Ventabren Demain » a pour objet l'amélioration de la qualité de vie des habitants de Ventabren en appliquant d'une manière pragmatique le concept de Développement Durable dans notamment deux domaines : l'Urbanisme et l'Energie.

« Ventabren Demain » est associée par la municipalité aux grands projets de la commune. Elle participe notamment aux travaux de la Commission extramunicipale sur l'Héritière ainsi qu'à ceux de la Commission extramunicipale sur l'Energie, conduite par le Président de l'association, Monsieur William Vitte.

Forts de leur engagement, de leur dynamisme et de leur assiduité au sein de ces différentes commissions, les membres de l'association exercent leurs missions dans l'intérêt général de notre village et dans le but de préserver son patrimoine exceptionnel.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de soutenir l'action de l'association « Ventabren Demain » et de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € sur l'exercice 2017 pour l'aider à mener à bien son travail de consultation et d'expertise.

Vote à la majorité
Pour : 19 **Contre : 1 (JURADO)** **Abst : 7 (ESQUEMBRE – HERUBEL – BRIGNONE – PHILIPPE – NICOLAS – ESTERNI – ANTONI)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 27/06/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – C.ESQUEMBRE - S.JEANNOT –J.BRES - K.ARNAUD - JB. FRAGET - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - G.ANTONI – P.JURADO

Pouvoirs :
Monsieur L. GILMAN ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Monsieur A. BOUBETRA ..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame A. FINOTTO..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame C. ARMAND- ..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur L. DERBAY ..... Procuration Monsieur RICART
Madame J. DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur M. BAUTZMANN.....Procuration à Madame JEANNOT
Monsieur Y. VILLARET.....Procuration à Madame ARNAUD
Madame DE MALEFETTE.....Procuration à Madame OLIVETTI
Madame V. ESTERNI ..... Procuration à Madame PHILIPPE
Monsieur F. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Madame OSKANIAN est élue Secrétaire.

Délibération n°43

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la présence sur notre commune d'un jeune athlète de 24 ans, Valentin PRADES qui excelle dans le domaine du Pentathlon moderne, réunissant cinq disciplines : la natation, l'escrime, le tir au pistolet, l'équitation et la course à pied.

Dès l'âge de 8 ans, Valentin a débuté la natation et pratiqué de nombreux sports durant son enfance. Le sport à haut niveau s'est donc très vite imposé comme une évidence.
Il fait aujourd'hui partie des jeunes espoirs du Pentathlon moderne français, en témoignent son parcours méritant et ses résultats exceptionnels :

- 2012 : 1er au championnat de France junior en individuel
- 2013 : 1er au championnat d'Europe seniors en relais ; 1er à la coupe du monde seniors en individuel
- 2014 : 1er au championnat du monde seniors au relais
- été 2016 : 4ème aux JO de RIO
- mars 2017 : 2ème, coupe du monde au Caire
- mai 2017 : 1er, coupe du monde de Budapest

Valentin qui aime les défis autant que les victoires se prépare actuellement pour la finale des coupes du monde en Lituanie qui aura lieu fin juin, puis pour les Championnats d'Europe en juillet, et les Championnats du monde en août 2017.

Il envisage également de participer aux JO de Tokyo en 2020 puis aux JO de 2024 si la candidature de Paris est retenue.

Vu la notoriété acquise par ce jeune sportif talentueux, il serait souhaitable que notre commune puisse le soutenir financièrement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer une convention de soutien aux talents sportifs avec Valentin Prades ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle à Valentin Prades, d'un montant de 1 000,00€ sur le budget 2017.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN
13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 27/06/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – C.ESQUEMBRE - S.JEANNOT –J.BRES - K.ARNAUD - JB. FRAGET - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - G.ANTONI – P.JURADO

Pouvoirs :
Monsieur L. GILMAN..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Monsieur A. BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame A. FINOTTO..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame C. ARMAND-..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur L. DERBAY ..... Procuration Monsieur RICART
Madame J. DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur M. BAUTZMANN.....Procuration à Madame JEANNOT
Monsieur Y. VILLARET.....Procuration à Madame ARNAUD
Madame DE MALEFETTE.....Procuration à Madame OLIVETTI
Madame V. ESTERNI ..... Procuration à Madame PHILIPPE
Monsieur F. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Madame OSKANIAN est élue Secrétaire.

Délibération n°44

REMISE GRACIEUSE D'UN TITRE DE RECETTES EMIS ENVERS L'ASSOCIATION D'AIDE A LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a émis en 2014 un titre de recettes envers l'Association d'Aide à la Petite Enfance, gestionnaire de la crèche « Les Farfadets », correspondant au montant des charges supplétives que la commune assume pour le compte de la crèche.

La crèche n'est pas en capacité de régler ce titre, car depuis plusieurs années, elle a perdu des heures facturées en recettes, liées à la réforme de la CAF qui non seulement, supprime la notion de facturation forfaitaire au profit de la facturation à la carte, mais également permet une déduction des semaines de congés sur les factures des familles, ce qui engendre une modification de calcul du taux de subvention par la CAF, à la baisse.

Cela représente par conséquent une double perte de recettes pour la crèche, en facturation et en subvention CAF.

Or, le montant de la subvention octroyé par la commune à l'association n'a pas été révisé à la hausse pour autant afin de permettre à la crèche de régler ses charges supplétives (loyers, factures d'eau, électricité, fuel, et dépenses de personnel municipal liées au service).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :
- d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse du titre de recettes suivant : dans son intégralité, le Titre n°477 bordereau 70 émis le 18/12/2014 pour un montant de 42 096,83€.
- d'imputer la remise gracieuse accordée au chapitre 67 du budget primitif 2017.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 27/06/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – C.ESQUEMBRE - S.JEANNOT –J.BRES - K.ARNAUD - JB. FRAGET - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - G.ANTONI – P.JURADO

Pouvoirs :
Monsieur L. GILMAN ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Monsieur A. BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame A. FINOTTO..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame C. ARMAND-..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur L. DERBAY ..... Procuration Monsieur RICART
Madame J. DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur M. BAUTZMANN.....Procuration à Madame JEANNOT
Monsieur Y. VILLARET.....Procuration à Madame ARNAUD
Madame DE MALEFETTE.....Procuration à Madame OLIVETTI
Madame V. ESTERNI ..... Procuration à Madame PHILIPPE
Monsieur F. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Madame OSKANIAN est élue Secrétaire.

Délibération n°45

ADHESION AU CENTRE D'INFORMATION POUR LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS - CYPRES

Vu les articles L 2211.1 du CGCT ;
Vu l'article L 125.2 du Code de l'environnement ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses responsabilités de police administrative, notamment en ce qui concerne la sécurité civile et l'obligation d'informer la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde qui la concerne.

Aussi, la commune doit mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde. C'est un dispositif d'organisation de gestion de crise qui détermine, en fonction des risques majeurs connus sur le territoire, les dispositions et plans d'actions qui doivent être menés pour protéger la population.

Le CYPRES a pour vocation d'aider les communes à la création et à la diffusion de l'information préventive au travers du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), assister les communes dans l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), aider à la mise en place, en relation avec l'Education Nationale, d'outils d'organisation tels que les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS), et participer activement à l'animation des exercices de sécurité civile.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose l'adhésion au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs – CYPRES -, association Loi 1901, afin que la commune puisse bénéficier de son expertise en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels.

En outre, l'adhésion ouvre droit à :

- Des conseils pour le développement de politiques de prévention des risques dans les domaines de l'information préventive sur les risques majeurs et de la préparation à la gestion de crise,
- Une cartographie des risques sur le territoire de l'adhérent,
- Des publications du CYPRES : flash infos quotidiens, alerte réglementaire, Info+, Risqu'Info (quadrimestre – retour d'expérience sur les incidents / accidents), etc.,
- Une participation à des colloques et séminaires organisés par le CYPRES,
- Un prêt de panneaux d'exposition sur les risques majeurs,

- Une mise à disposition d'un fonds documentaire de plus de 9 000 références et assistance à la recherche bibliographique sur les risques majeurs,
- Un compte rendu des séminaires et colloques sur la gestion des risques majeurs.

L'adhésion annuelle au CYPRES de la commune s'élève à 790 euros et a pour objectif d'être pérennisée dans le temps pour accompagner la collectivité dans l'ensemble de ses actions sur les risques majeurs.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 27/06/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – C.ESQUEMBRE - S.JEANNOT –J.BRES - K.ARNAUD - JB. FRAGET - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - G.ANTONI – P.JURADO

Pouvoirs :
Monsieur L. GILMAN..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Monsieur A. BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame A. FINOTTO..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame C. ARMAND-..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur L. DERBAY ..... Procuration Monsieur RICART
Madame J. DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur M. BAUTZMANN.....Procuration à Madame JEANNOT
Monsieur Y. VILLARET.....Procuration à Madame ARNAUD
Madame DE MALEFETTE.....Procuration à Madame OLIVETTI
Madame V. ESTERNI ..... Procuration à Madame PHILIPPE
Monsieur F. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Madame OSKANIAN est élue Secrétaire.

Délibération n°46

CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT AU TITRE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la gestion du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est assurée par le Département grâce au soutien de communes et d'autres contributeurs.

Sur tout le département, 6 010 aides financières ont été accordées dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement et 11 909 aides financières dans le cadre des impayés d'énergie et d'eau, pour un montant total de 9 294 800 € au titre de 2016.
De plus, 3 840 mesures d'accompagnement social en direction des ménages en difficulté ont été réalisées pour une dépense de 5 097 862 €.
Au regard de la loi NOTRE promulguée le 7 août 2015, la compétence relative à l'attribution des aides financières individuelles au titre du Fonds de solidarité pour le logement a été transférée à la Métropole au 1er janvier 2017.

Dans l'objectif de garantir la continuité du service public, une convention cadre a été signée par le Département et la Métropole pour une durée d'un an du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. Par cette convention, la Métropole confie au Département la mise en œuvre de la compétence relative à l'attribution des aides financières individuelles au titre du Fonds de solidarité pour le logement.
La participation volontaire des communes est calculée sur la base de 0.30 € par habitant, selon le dernier recensement de la population. Pour Ventabren, dont le recensement INSEE porte le nombre d'habitants à 5 201 en 2017, cela représenterait une participation de 1 560 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer à la dotation du Fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2017, afin de faciliter le renforcement de la politique d'insertion par le logement, en développant notamment les aides individuelles aux ménages.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ~~an susdits~~ à l'unanimité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 27/06/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – C.ESQUEMBRE - S.JEANNOT –J.BRES - K.ARNAUD - JB. FRAGET - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - G.ANTONI – P.JURADO

Pouvoirs :
Monsieur L. GILMAN ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Monsieur A. BOUBETRA ..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame A. FINOTTO..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame C. ARMAND-..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur L. DERBAY ..... Procuration Monsieur RICART
Madame J. DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur M. BAUTZMANN.....Procuration à Madame JEANNOT
Monsieur Y. VILLARET.....Procuration à Madame ARNAUD
Madame DE MALEFETTE.....Procuration à Madame OLIVETTI
Madame V. ESTERNI ..... Procuration à Madame PHILIPPE
Monsieur F. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Madame OSKANIAN est élue Secrétaire.

Délibération n°47

MISE A JOUR DU TARIF « REPAS SENIORS »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, soucieuse du bien-être de ses aînés, œuvre au quotidien à travers son Centre Communal d'Action Sociale pour les aider, les soutenir et les accompagner afin de répondre à leurs besoins.

Dans la continuité des services dédiés aux séniors, le repas proposé le mardi midi étant un succès, la commune envisage à partir de septembre 2017, de proposer aux personnes de plus de 70 ans un deuxième repas hebdomadaire. Ce repas, toujours préparé et servi par le personnel de la restauration scolaire, se tiendrait le jeudi, dans les locaux de la Salle Victoire.

Lors de la mise en place du premier repas hebdomadaire, des travaux d'agencement et de mise aux normes de la cuisine de la salle Ste Victoire ont permis de la transformer en cuisine satellite dans le respect des normes en vigueur.

Ces deux rendez-vous hebdomadaires, hors vacances scolaires, seront l'occasion pour nos séniors ventabrennais de partager des moments de convivialité et d'échange, dès le 12 septembre 2017.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir sans l'augmenter le tarif de ce « repas séniors » à 8 € par personne, payable par chèque ou en espèces contre une quittance de carnet à souches.

Vote à la majorité
Pour : 21 **Contre : 0** **Abst : 6 (HERUBEL – BRIGNONE – PHILIPPE – NICOLAS – ESTERNI – ANTONI)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 27/06/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – C.ESQUEMBRE - S.JEANNOT –J.BRES - K.ARNAUD - JB. FRAGET - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - G.ANTONI – P.JURADO

Pouvoirs :
Monsieur L. GILMAN..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Monsieur A. BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame A. FINOTTO..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame C. ARMAND-..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur L. DERBAY ..... Procuration Monsieur RICART
Madame J. DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur M. BAUTZMANN.....Procuration à Madame JEANNOT
Monsieur Y. VILLARET.....Procuration à Madame ARNAUD
Madame DE MALEFETTE.....Procuration à Madame OLIVETTI
Madame V. ESTERNI ..... Procuration à Madame PHILIPPE
Monsieur F. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Madame OSKANIAN est élue Secrétaire.

Délibération n°48

ZAC DE L'HERITIERE
MODIFICATION N°1 DU DOSSIER DE REALISATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Il est rappelé que le PLU de la commune de Ventabren a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2009.
Le secteur géographique de l'Héritière, couvrant une surface d'environ 17 hectares, correspondait à la zone AU2 du PLU, ayant une vocation mixte de centre de vie recevant des équipements publics, des habitations et des activités de proximité liées au fonctionnement de la zone. L'urbanisation y est admise uniquement sous forme de ZAC.
La municipalité de Ventabren a décidé, lors de la réunion de son Conseil Municipal du 27 mai 2009, de recourir à la procédure de ZAC pour l'urbanisation du secteur de l'Héritière.
Lors de la réunion de son Conseil Municipal du 26 octobre 2010, elle a adopté les objectifs d'aménagement de l'opération et défini les modalités de la concertation.
Un dossier de création comprenant une étude d'impact et un dossier de réalisation ont été approuvés en Conseil Municipal respectivement le 9 mars 2011 et le 27 juillet 2011.
La concession d'aménagement a été attribuée à un opérateur public : la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires, par délibération du 27 juillet 2011.
La modification du PLU nécessaire à la réalisation de la ZAC a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2011. Cette décision a fait l'objet de recours pour annuler la modification. La décision du Tribunal Administratif (TA) du 21 novembre 2013 a :

- annulé la décision du 16 avril 2012 par laquelle le maire de Ventabren avait rejeté la demande faite par les associations ayant initié le recours, tendant à l'abrogation de la délibération du 27 juillet 2011 approuvant la modification du PLU.
- enjoint au maire d'inscrire à l'ordre du jour la question de l'abrogation de la décision de modification du PLU.

Le Conseil Municipal réuni le 22 janvier 2014 a pris acte de la décision du TA et a décidé de :

- relever appel de la décision du TA.
- suspendre l'application de la modification du PLU, en attendant que soit statué sur la procédure d'appel.
- lancer une procédure de déclaration de projet selon l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme.

La Cour administrative d'appel, par son arrêt du 4 février 2016, a annulé le jugement du TA et rejeté la demande de recours présentée devant le TA rendant à nouveau valide l'application de la modification du PLU du 27 juillet 2011.

La commune de Ventabren a entre-temps souhaité modifier le schéma d'aménagement pour plus de qualité des espaces publics et une meilleure prise en compte de l'environnement et du développement durable.
Ce nouveau schéma a été arrêté en 2016 et la procédure de déclaration de projet, en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, a été menée en vue de la mise en compatibilité du PLU avec le nouveau schéma d'aménagement. Au vu des enjeux écologiques sur son territoire, la Ville a décidé, de sa propre initiative, de réaliser une évaluation environnementale, soumise à l'avis de l'autorité environnementale.
La procédure de déclaration de projet, engagée en 2016, a mené à une mise en compatibilité du PLU en janvier 2017.
Le projet de ZAC a, en outre, fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement pour la gestion des eaux pluviales. L'enquête publique, qui s'est déroulée du 03 septembre au 03 octobre 2014 a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur et à une autorisation préfectorale du 29 octobre 2015 de réalisation des travaux.
En février 2015, la commune a fait connaître à la SPLA Pays d'Aix Territoire son intention d'engager une réflexion sur un nouveau schéma d'aménagement de la ZAC en cohérence avec le dossier de création.
Le 1er juillet 2015, une commission extra-municipale a été créée par arrêté communal pour participer à la définition du projet d'aménagement de la ZAC de l'Héritière.
Le nouveau schéma d'aménagement qui a été arrêté en 2016 porte sur la totalité de la ZAC à l'exception du secteur d'habitat diffus existant AU2d1 et AU2d2, zones qui ne sont pas modifiées.

Le nouveau programme de ZAC

Le schéma viaire n'a globalement pas été modifié.
Les modifications ont porté sur :

- une meilleure prise en compte de l'orientation des bâtiments dans le schéma urbain en cohérence avec les spécificités du climat méditerranéen et l'application des principes de bioclimatisme pour les logements ;
- la préservation des noues hydrauliques existantes ou des haies arbustives qui les bordent ;
- l'affirmation de la centralité du quartier par la réalisation d'un grand mail piéton Est Ouest sur lequel s'ouvrent les commerces, les équipements publics (crèche et groupe scolaire) et les résidences pour personnes âgées ;
- une densification du bâti ;
- la réalisation d'un parking public proche de l'entrée Sud de l'opération à proximité du mail, de ses commerces et des équipements publics ;
- des profils en travers de voiries favorisant le confort des piétons avec des trottoirs plus larges;
- des aménagements routiers conçus pour limiter la vitesse à 30 km/h à l'intérieur du quartier (zone 30)
- le traitement en parc urbain du bassin de rétention, auquel on accède par le long mail piéton Est-Ouest qui traverse l'opération.

1. Le programme modifié des constructions à réaliser

Il est prévu :

- La création de 314 logements, dont 30% de logements locatifs sociaux, comme le demande la Loi pour les Communes carencées et conformément au contrat de mixité sociale signé entre l'État et la Commune. Le programme de logements est réparti comme suit :
    - 250 logements collectifs
    - 64 logements individuels
- Une résidence service pour personnes âgées ;
- Une résidence sociale pour personnes âgées (foyer) ;
- Des commerces.

Le programme global des constructions à réaliser issu de la modification du programme de la ZAC est détaillé ci-après :

	Surface de plancher
Logements collectifs	16 396 m²
Logements individuels	7 696 m²
Résidence pour personnes âgées	2 800 m²
Résidence sociale pour personnes âgées (foyer)	2 000 m²
Commerces	2 200 m²
TOTAL	**31 092 m²**

2. Le programme des équipements publics modifiés à réaliser

Les équipements publics d'infrastructure comprennent :

- Les voiries correspondant aux emplacements réservés numérotés V46, V47, V48, V49 et V50 et repérés sur le plan joint. Il s'agit de l'aménagement de l'ex RD 64 (V46 et V48) et des voiries nouvelles à créer (V47, V49 et V50) ;
- L'ensemble des infrastructures de réseaux nécessaires à la viabilité des constructions (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité HTA, génie civil télécommunication/fibre, éclairage public) transitant sous les voiries et le mail ;
- Les infrastructures nécessaires à la gestion des eaux pluviales, comprenant :
  - Le rétablissement hydraulique le long de la RD10 en aval du bassin de rétention (aménagement du fossé sur 120m, création d'une traversée de la RD vers le Vallon des Eyssarettes et modification des ouvrages en tête de buse),
  - Le bassin de rétention à ciel ouvert paysagé (capacité de 3 900 m³), repéré en emplacement réservé OP20, y compris le dévoiement du réseau SCP.
- Les places de stationnement, repérées principalement le long des emplacements réservés V47 et V49 et le long de l'ex RD64.
- L'aménagement de deux carrefours sur la RD19, avec l'ex RD64 et avec la voie nouvelle, ainsi que d'une traversée piétons sécurisée sur la RD 10.
- L'aménagement d'une place publique et d'un mail, repérées sur le PLU en emplacement réservé OP22.

Les équipements publics de superstructure comprennent :

- la réalisation d'un pôle enfance (repéré en emplacement réservé OP21) comprenant un groupe scolaire de cinq classes de primaire et trois classes de maternelle et une crèche de 60 berceaux.

Les emprises des équipements publics issues de la modification du programme de la ZAC sont détaillées ci-après :

	Emprises (m²)
Equipements publics d'infrastructure :	
Voiries et stationnement	15 280 m²
Bassin de rétention des eaux pluviales	7 030 m²
Place publique, mail	3 900 m²
Equipements publics de superstructure :	
Pôle enfance	9 500 m²
TOTAL	**35 710 m²**

3. Modalités prévisionnelles modifiées de financement de l'opération d'aménagement

Ces modalités sont définies dans le dossier de réalisation.

L'estimation prévisionnelle des dépenses nécessaires aux acquisitions foncières, aux études, à la réalisation des équipements d'infrastructure et de superstructures et à la rémunération du concessionnaire s'élève à 14 802 288 €.

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 14 815 363 € et se décomposent comme suit :

- recettes provenant de la cession des terrains et immeubles : 1 543 100 €
- recettes provenant des participations versées par les constructeurs : 6 871 070 €
- Participation de la Commune : 6 400 000 €. La participation communale correspond au coût prévisionnel de la construction du Pôle enfance et de la Crèche, l'opération d'aménagement permettant de financer ces constructions à hauteur de 1 450 000 € et d'en diminuer l'impact financier pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-1208 de Solidarité et de renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,
Vu la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-2, L311-1et suivants et r R3111-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 février 2009 par laquelle la commune de Ventabren a décidé des modalités d'application de la taxe prévue à l'article 1529 du CGI,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2009 par laquelle la municipalité de Ventabren a décidé de recourir à la procédure de ZAC pour l'urbanisation du secteur de l'Héritière,
Vu la délibération du conseil municipal du 1er juillet 2009 par laquelle le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren a été approuvé,
Vu la délibération du conseil municipal du 1er avril 2010 par laquelle la municipalité de Ventabren a décidé d'adhérer à la SPLA Pays d'Aix Territoires,
Vu la délibération du conseil municipal du 9 mars 2011, par laquelle la municipalité de Ventabren a approuvé le dossier de création de la ZAC et a exclu du champ d'application de la TA cette ZAC,
Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2011 approuvant le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sur le périmètre de la ZAC de l'Héritière donnant lieu a une autorisation préfectorale du 29 octobre 2015 de réalisation de travaux,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2011 approuvant la modification du PLU sur le secteur de la ZAC de l'Héritière,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière,
Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2017 approuvant le dossier de Déclaration de Projet de la ZAC de l'Héritière justifiant le caractère d'intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU

Il est proposé au Conseil municipal :
D'approuver le dossier de réalisation modificatif n°1 de la ZAC de l'Héritière établi conformément aux dispositions de l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme.

Vote à la majorité
Pour : 21 **Contre : 0** **Abst : 6 (HERUBEL – BRIGNONE – PHILIPPE – NICOLAS – ESTERNI – ANTONI)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 27/06/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – C.ESQUEMBRE - S.JEANNOT –J.BRES - K.ARNAUD - JB. FRAGET - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - G.ANTONI – P.JURADO

Pouvoirs :
Monsieur L. GILMAN..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Monsieur A. BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame A. FINOTTO..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame C. ARMAND-..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur L. DERBAY ..... Procuration Monsieur RICART
Madame J. DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur M. BAUTZMANN.....Procuration à Madame JEANNOT
Monsieur Y. VILLARET.....Procuration à Madame ARNAUD
Madame DE MALEFETTE.....Procuration à Madame OLIVETTI
Madame V. ESTERNI ..... Procuration à Madame PHILIPPE
Monsieur F. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Madame OSKANIAN est élue Secrétaire.

Délibération n°49

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE « LES NOURADONS » PARCELLE AT 531p1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Denise PIEULLE a déposé le 27/01/2017 un permis d'aménager n° 013 114 17 F0001 pour la réalisation d'un lotissement de 9 lots sur la parcelle AT 531p1 lieudit « Les Nouradons ». La viabilisation de ces lots nécessite une extension de réseau pour leur desserte en électricité.

Madame Denise PIEULLE accepte de verser la part du coût du réseau appelé à desservir le lotissement.

Aussi, dans le cadre de l'extension du réseau, il convient d'établir une convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique communal entre la commune et Madame Denise PIEULLE.

Vu l'exposé des motifs,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu la nécessité pour la commune de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique du secteur « Les Nouradons ».

Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique, secteur « Les NOURADONS » permettront de desservir la parcelle de Madame Denise PIEULLE ;
Considérant que le projet de Madame Denise PIEULLE consiste à viabiliser 9 lots créés sur la parcelle AT 531p1 ;

Vu l'accord de Madame Denise PIEULLE ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau électrique secteur « Les Nouradons » dont le coût total estimé s'élève à 37 723.77 Euros TTC,

- de fixer à 37 723.77 Euros TTC, le coût des travaux mis à la charge de Madame Denise PIEULLE ayant pour projet la réalisation de 9 lots constructibles parcelle AT 531p1,
- de l'autoriser à signer une convention de participation pour le financement des travaux

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 27/06/2017

/

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – C.ESQUEMBRE - S.JEANNOT –J.BRES - K.ARNAUD - JB. FRAGET - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - G.ANTONI – P.JURADO

Pouvoirs :
Monsieur L. GILMAN ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Monsieur A. BOUBETRA ..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame A. FINOTTO..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame C. ARMAND-..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur L. DERBAY ..... Procuration Monsieur RICART
Madame J. DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur M. BAUTZMANN.....Procuration à Madame JEANNOT
Monsieur Y. VILLARET.....Procuration à Madame ARNAUD
Madame DE MALEFETTE.....Procuration à Madame OLIVETTI
Madame V. ESTERNI ..... Procuration à Madame PHILIPPE
Monsieur F. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Madame OSKANIAN est élue Secrétaire.

Délibération n°50

REGULARISATION ECHANGE DE PARCELLES QUARTIER « Les jardins du Puits Neuf »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune envisage, en accord avec Monsieur et Madame Dominique CHANTRY demeurant « Les jardins du puits neuf », de procéder à un échange de parcelle.

Ce projet doit permettre de faciliter et d'améliorer substantiellement la desserte des usagers dans le Quartier.

Au regard de ce qui précède, la présente opération foncière consiste donc à régulariser l'échange de parcelle qui se traduit par une cession à la commune de la part de Monsieur et Madame Dominique CHANTRY de 16 m² de la parcelle AL n°545 à rattacher à la parcelle AL n°410.

En contrepartie, la commune cède gracieusement à Monsieur et Madame Dominique CHANTRY 17 m² de la parcelle AL n°410 à intégrer à la parcelle AL n°545.
Les frais de géomètre inhérents à cette régularisation sont à la charge de la commune.

Considérant que cette opération améliorera substantiellement la desserte dans ce secteur, notamment sur le plan sécuritaire ;
Considérant le caractère d'intérêt général que revêt cette opération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de procéder à l'échange des parcelles énoncées à intervenir entre la commune et Monsieur et Madame CHANTRY,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives inhérentes à la régularisation de cet échange et à signer tous documents administratifs nécessaires à cette opération.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 27/06/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – C.ESQUEMBRE - S.JEANNOT –J.BRES - K.ARNAUD - JB. FRAGET - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - G.ANTONI – P.JURADO

Pouvoirs :
Monsieur L. GILMAN..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Monsieur A. BOUBETRA..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame A. FINOTTO..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame C. ARMAND-..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur L. DERBAY ..... Procuration Monsieur RICART
Madame J. DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur M. BAUTZMANN.....Procuration à Madame JEANNOT
Monsieur Y. VILLARET.....Procuration à Madame ARNAUD
Madame DE MALEFETTE.....Procuration à Madame OLIVETTI
Madame V. ESTERNI ..... Procuration à Madame PHILIPPE
Monsieur F. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Madame OSKANIAN est élue Secrétaire.

Délibération n°51

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE DE COLLABORATION ENTRE LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI ET LA METROPOLE AMP DANS LE CADRE DU P.L.I.E

La Métropole Aix-Marseille-Provence, titulaire de la compétence Insertion-Emploi, souhaite poursuivre la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, qui s'appuie sur les structures présentes dans chaque commune.

Depuis 2002, le Bureau municipal de l'emploi de Ventabren est le lieu d'accueil privilégié des bénéficiaires de ce programme, qui donne lieu chaque année au renouvellement d'une convention de collaboration.

Ce service rendu par la collectivité pour le compte de la Métropole est rémunéré, en fonction des dépenses réelles engagées par la commune pour remplir cette mission. Cette subvention s'élève pour 2017 à 3 100 €.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- de renouveler cette collaboration offrant un service de proximité dans l'intérêt des bénéficiaires ;
- de l'autoriser à signer la convention de collaboration entre le Bureau municipal de l'emploi et la Métropole, permettant le versement de la subvention énoncée ci-dessus.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 27/06/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – C.ESQUEMBRE - S.JEANNOT –J.BRES - K.ARNAUD - JB. FRAGET - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - G.ANTONI – P.JURADO

Pouvoirs :
Monsieur L. GILMAN ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Monsieur A. BOUBETRA ..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame A. FINOTTO..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame C. ARMAND-..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur L. DERBAY ..... Procuration Monsieur RICART
Madame J. DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur M. BAUTZMANN.....Procuration à Madame JEANNOT
Monsieur Y. VILLARET.....Procuration à Madame ARNAUD
Madame DE MALEFETTE.....Procuration à Madame OLIVETTI
Madame V. ESTERNI ..... Procuration à Madame PHILIPPE
Monsieur F. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Madame OSKANIAN est élue Secrétaire.

Délibération n°52

SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE AVEC LA METROPOLE AMP CONCERNANT LA GESTION DE PROXIMITE DE LA VENTE DE TITRES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la mobilité durable, souhaite reconduire la convention régissant la collecte des fonds relatifs aux abonnements aux transports scolaires, poursuivant ainsi la coopération instaurée depuis 2003 pour une gestion de proximité des inscriptions au service scolaire, dans les conditions et les délais habituels.

Dans ce cadre, le Conseil Métropolitain a approuvé le 18 mai 2017 les documents-cadre qui vont permettre à la commune de lancer la campagne d'inscriptions 2017-2018, pour les transports scolaires inclus dans le ressort territorial de la Métropole.

Cette convention est mise à jour pour la rentrée 2017-2018 afin de définir les obligations de la commune mandataire et de couvrir ainsi la responsabilité de la Métropole en sa qualité de mandant.

La Métropole confie à la commune, à titre principal, l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires des élèves habitant son territoire, et à titre complémentaire, un rôle de conseil et d'aide dans la définition des circuits.

Le Maire invite le Conseil municipal à l'autoriser à signer la convention-cadre de coopération avec la Métropole concernant la gestion de proximité de la vente de titres de transports scolaires, qui est établie pour une durée de 5 ans.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 27/06/2017 13122

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – C.ESQUEMBRE - S.JEANNOT –J.BRES - K.ARNAUD - JB. FRAGET - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - G.ANTONI – P.JURADO

Pouvoirs :
Monsieur L. GILMAN ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Monsieur A. BOUBETRA ..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame A. FINOTTO..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame C. ARMAND- ..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur L. DERBAY ..... Procuration Monsieur RICART
Madame J. DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur M. BAUTZMANN.....Procuration à Madame JEANNOT
Monsieur Y. VILLARET.....Procuration à Madame ARNAUD
Madame DE MALEFETTE.....Procuration à Madame OLIVETTI
Madame V. ESTERNI ..... Procuration à Madame PHILIPPE
Monsieur F. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Madame OSKANIAN est élue Secrétaire.

Délibération n°53

CONVENTION DE DELEGATION DE LA REGION PACA CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRE ») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

Il en découle en particulier que les compétences du Département des Bouches-du-Rhône en matière de transport scolaire sont transférées à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au 1er septembre 2017 pour le transport scolaire non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La convention ci-annexée détermine les rôles respectifs de la Région PACA et de la commune pour les transports scolaires des élèves relevant de la compétence du Conseil Régional et domiciliés sur son territoire. Elle détaille le rôle de la commune dans l'information apportée aux familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires.

Hormis les inscriptions en ligne effectuées par les familles sur le site Web du Conseil Régional, la commune :

- instruit les dossiers de demande de prise en charge ou d'indemnités kilométriques et les transmet aux services de la Région ;
- informe les familles alternativement des différentes possibilités de transport vers les établissements scolaires où sont inscrits les élèves, des indemnités prévues dans le cas d'élèves internes ou ne pouvant pas utiliser un transport collectif ou de la prise en charge de titres de transport (SNCF, réseaux urbains, etc.) ;
- perçoit la participation des familles si elle ne se substitue pas à elles, en totalité ou partiellement, pour financer la charge correspondante ;
- délivre les cartes de transport personnalisées éditées par la Région aux élèves ayant-droits utilisant un transport collectif en car ;
- reverse à la Région la participation demandée pour chaque élève transporté au vu d'un titre de recettes émis par la Région.

Le Maire invite le Conseil municipal à approuver la convention entre la Région et la commune concernant l'organisation des transports scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole AMP, qui produira ses effets jusqu'au 31 août 2018.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 27/06/2017

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – C.ESQUEMBRE - S.JEANNOT –J.BRES - K.ARNAUD - JB. FRAGET - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - G.ANTONI – P.JURADO

Pouvoirs :
Monsieur L. GILMAN ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Monsieur A. BOUBETRA ..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame A. FINOTTO..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame C. ARMAND- ..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur L. DERBAY ..... Procuration Monsieur RICART
Madame J. DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur M. BAUTZMANN.....Procuration à Madame JEANNOT
Monsieur Y. VILLARET.....Procuration à Madame ARNAUD
Madame DE MALEFETTE.....Procuration à Madame OLIVETTI
Madame V. ESTERNI ..... Procuration à Madame PHILIPPE
Monsieur F. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Madame OSKANIAN est élue Secrétaire.

Délibération n°54

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative aux indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

Considérant la circulaire du 15 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er février 2017 ;

Il convient de modifier la délibération en date du 4 avril 2014 et de remplacer l'indice de référence « 1015 » par « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

En conséquence, les tableaux ci-après précisent les nouveaux barèmes indemnitaires et se substituent à ceux annexés à la circulaire du 19 juillet 2010 fixant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er juillet 2010.

Indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire Article L.2123-23 et L.2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Population : 3500 à 9999 habitants	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : **55%**

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjoints au Maire Article L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du CGCT	
Population : 3500 à 9999 habitants	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : **22%**

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Conseillers municipaux délégués Article L.2123-24-1-III du CGCT	
Ensemble des communes	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints

Détail des indemnités mensuelles brutes :

Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoints au Maire : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers municipaux : 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 27/06/2017

/

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN – C.GASQUEZ - J.RICART – C.ESQUEMBRE - S.JEANNOT –J.BRES - K.ARNAUD - JB. FRAGET - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - G.ANTONI – P.JURADO

Pouvoirs :
Monsieur L. GILMAN ..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
Monsieur A. BOUBETRA ..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame A. FINOTTO..... Procuration à Madame GASQUEZ
Madame C. ARMAND-..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur L. DERBAY ..... Procuration Monsieur RICART
Madame J. DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur M. BAUTZMANN.....Procuration à Madame JEANNOT
Monsieur Y. VILLARET.....Procuration à Madame ARNAUD
Madame DE MALEFETTE.....Procuration à Madame OLIVETTI
Madame V. ESTERNI ..... Procuration à Madame PHILIPPE
Monsieur F. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Madame OSKANIAN est élue Secrétaire.

Délibération n°55

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la saisine du Comité technique en date du 21 juin 2017 ;

Considérant la modification du tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte les évolutions de carrière des agents.

ANIMATION :
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 27/06/2017